

DECISION DU PRESIDENT N° DECRE_2023_063

Budget principal – mise en place d'un emprunt

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-10 et L2122-22,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DELTDMC_22_047 en date du 28 mars 2022 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, notamment pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget,

Vu les crédits ouverts au budget primitif 2023 approuvé le 12 décembre 2022,

Considérant la nécessité de contracter un emprunt sur le budget principal,

Vu l'offre de prêt remise par la Banque Postale,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Pour financer la construction du parking à étages et l'extension de l'Hôtel d'agglomération, de contracter auprès de La Banque Postale un emprunt avec les caractéristiques suivantes :

- Montant : 7 500 000 euros
 - Date de départ : au plus tard le 04/08/2023
 - Durée : 20 ans
 - Amortissement : Linéaire (capital constant)
 - Périodicité : Trimestrielle
 - Base de calcul : Exact/360
 - Taux d'intérêts : Euribor 3 mois + marge de 0,79%
- L'Euribor 3M est fixé à J-2 début de période.*
- Option de passage à taux fixe : oui
 - Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant une indemnité dégressive
 - Commission d'engagement : 0,05% du montant du prêt, soit 3 750 euros

ARTICLE 2

De créer et de mettre en recouvrement, en cas de besoin, les recettes nécessaires pour assurer le paiement des échéances pendant toute la durée de l'emprunt.

ARTICLE 3

D'en informer le Conseil lors de la prochaine séance.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 27/07/2023
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération

